COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026
PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le dix neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SERRES, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Monique SERRES, Laurent MAIGNOT, Alexandra MARION-ARTH, Benjamin DEMANGEL, Régis FONQUERGNE, Jean-Luc AGUZOU, My NILSSON, Marianne PAVAN, Marc SERNY, Myriam COLLIGNON, Amandine FRATELLINI, Jérôme BAYSSET, Béatrix CAMPAGNARO
Absents excusés : Kevin HERRY et Alix GARRABET
Procurations : Kevin HERRY a donné procuration à Jean-Luc AGUZOU. Alix GARRABET a donné procuration à Béatrix CAMPAGNARO
Secrétaire de la séance : Amandine FRATELLINI

Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire désigne Amandine FRATELLINI comme secrétaire de séance

En préambule de la séance, Madame le Maire prend la parole afin de relayer le soutien du conseil municipal apporté aux communes et commerçants touchés par les dégradations et pillages en marge des manifestations citoyennes.
« Je tiens à exprimer mon profond regret et à condamner fermement ces agissements, qui sont inacceptables et contraires aux principes démocratiques auxquels nous sommes tous attachés.
Dans notre République, chacun doit pouvoir exprimer ses opinions, ses désaccords et ses revendications librement. La manifestation est un droit fondamental, et je tiens à souligner que celles qui se sont déroulées dans le calme doivent pouvoir être entendues et respectées.
En revanche, les violences et les dégradations ne peuvent en aucun cas être tolérées. Elles desservent les causes défendues, fragilisent le débat démocratique et portent préjudice à celles et ceux qui ont fait le choix de manifester pacifiquement et dans le respect des autres.
En tant que maire, je suis profondément attaché au respect des personnes, des biens et des libertés publiques. Notre responsabilité collective est de préserver le dialogue, et l'écoute, le respect des règles qui fondent notre démocratie.
Je souhaite donc que nous puissions continuer à défendre nos convictions dans le calme, le respect et la responsabilité, sans jamais laisser la violence prendre le pas sur le débat démocratique. »

Est ensuite évoqué l'harmonisation du logo de la commune, qui apparaît sous deux formes aujourd'hui : la modernisation de ce logo est de mise.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation du Maire :

- Adoption des nouveaux tarifs du droit d'entrée à l'abbaye, dans le cadre du Pass Patrimoine (rappel d'un accord avec la fondation du patrimoine). Pour chaque entrée, seront reversés 4,80€. Le plein tarif est à 6€, et 5€ pour les tarifs réduits. C'est la seule décision et signature qu'a pris Madame le Maire.

Avant d'annoncer les délibérations, Béatrix Campagnaro demande si la dernière délibération prévue, concernant l'achat de l'accueil de l'abbaye, est maintenue. Madame le Maire confirme.

En ouverture de séance, Béatrix Campagnaro sollicite l'inscription d'une déclaration préalable au procès-verbal :
« Je demande que soit mentionné au procès-verbal que les membres du conseil municipal n'ont pas reçu les éléments d'informations nécessaires à l'examen de cette acquisition dans les délais légaux et ce malgré ma demande formulée par mail à l'attention du secrétariat de mairie et à l'ensemble des membres du conseil le 14 octobre 2026.
En conséquence, je considère que nous ne disposons pas des éléments suffisants pour délibérer en pleine connaissance de cause et je demande que l'examen de cette question soit reporté à une prochaine séance, afin que l'ensemble des documents puisse être communiqué aux conseillers municipaux. »

Madame le Maire rappelle que les documents étaient consultables en mairie. Alexandra Marion-Arth rappelle que comme pour tous les conseils, les documents sont consultables en mairie.
Béatrix CAMPAGNARO répond que cette proposition de consultation des documents en mairie n'a pas été faite par écrit.
La demande de report est rejetée.

Délibération n°2026-48 : Demande de subvention au titre de la DETR 2027 – Études pour réhabilitation du groupe scolaire « Henry Grocelle »

Laurent Maignot expose le projet qui a fait l'objet de plusieurs réunions, et de la diffusion d'informations, notamment le 23/09/26, concernant la pré-étude de l'ATD, et le bilan thermique réalisé par le SYADEN. Le 05/10/26, présentation de la pré-étude et séance de questions. Le 09/10/26, diffusion des questions (26) par les conseillers municipaux. Le 12/10/26, réunion de réponses auxdites questions. Aujourd'hui est donc sollicitée le vote de la délibération sur la demande de subvention des études. Les consultations se poursuivront en novembre avec pour objet la végétalisation de la cour, et, courant 2027, l'architecte consultera l'ensemble des utilisateurs sur l'avancement de son travail.

Le projet porte sur la rénovation du groupe scolaire actuel afin de l'équiper de :

- *Un dortoir pérenne.*
- *Une salle de motricité.*
- *5 classes entièrement rénovées.*
- *Un accueil périscolaire agrandi.*
- *Une cour végétalisée.*
- *L'amélioration du confort thermique (hiver/été) et la réduction des consommations énergétiques.*

Données financières :

- *Coût total prévisionnel par l'ATD11 : 1 945 000 € HT*
- *Part d'autofinancement prévisionnelle : 570 000 € HT*

La majorité rappelle que ce projet constitue une alternative soutenable financièrement par rapport au projet initial (nouveau groupe scolaire rue des Fontaines) estimé à plus de 5,3 millions d'euros HT (avec une part d'autofinancement de 2,4 millions d'euros en octobre 2025, avant demande de subventions, donc potentiellement avec une part fonds propre plus importante), le refus de subvention laissant apparaître un reste à charge communal de 3 à plus de 4 000 000 € HT.

Le projet Rue des Fontaines est donc un très beau projet inaccessible pour nos finances, qui annule toutes possibilités d'autofinancement d'autres projets pendant de nombreuses années : voirie, maison santé, équipements sportifs...
Cette séquence a permis aux membres de la majorité comme de l'opposition d'exprimer leurs points de vue. Une série de 26 questions réponses ont été formulées, dont 5 qui n'ont pas reçu de réponse de l'ancienne municipalité : Laurent Maignot aurait préféré une réponse écrite. Rappel des questions n'ayant pas reçu de réponse.

Q11 : présentation "comparatif projets à annexer" Il s'agit essentiellement d'un comparatif de surfaces avant rénovation et après rénovation. Les surfaces du Chemin des Fontaines ne sont là qu'à titre comparatif : le projet est abandonné mais il peut servir de base de travail

Q23 : Coût du terrain EPF : pourquoi n'apparaît-il pas dans le comparatif avec le projet rue des Fontaines ? Cette question amène une réponse du groupe d'opposition

Q24 : Objet de la réunion : le choix du projet étant déjà acté, la comparaison avec le chemin des Fontaines est-elle encore pertinente ?
Cette question amène une réponse du groupe d'opposition

Q25 : Chiffres du projet des Fontaines : le coût est-il de 3,4 M€ ou de 3,7-3,8 M€ ? Quels financements étaient réellement acquis ?
Cette question amène une réponse du groupe d'opposition

Q26 : Pour la cantine, sur le comparatif n'apparaît pas : le coût d'un cuisinier et aide cuisinier ? Combien d'heures ? combien de personnes faudrait-il embaucher ? Et quelles répercussions sur les finances de la commune. Quel serait le prix des repas pour les enfants ? Y avait-il de prévu la vente à d'autres personnes que les scolaires ? Est- ce qu'une étude de marché a été réalisée à ce sujets ? Si oui pouvons-nous la consulter.

Intervention du groupe d'opposition au sujet du projet de rénovation du groupe scolaire :

Il s'agit d'un investissement lourd, qui engage la commune pour plusieurs décennies. Un engagement financier, bien sûr, mais aussi un engagement sur la manière dont nous allons accueillir les enfants de Saint-Papoul et répondre aux besoins des familles, des enseignants et des personnels.
Nous ne devons pas uniquement réfléchir aux effectifs que nous avons aujourd'hui. Nous devons être capables d'anticiper leur évolution car l'objectif affiché publiquement par la Municipalité et la Préfecture est de pouvoir accueillir jusqu'à 130 enfants.

Si nous retenons cet objectif, alors le projet doit réellement permettre de l'atteindre. Il doit pouvoir accompagner une éventuelle augmentation des effectifs sans devoir engager, dans quelques années, de nouveaux travaux lourds.

Un investissement de cette importance ne pourra pas souffrir de nouveaux aménagements majeurs à moyen terme. La commune devra en effet continuer à assumer ses autres compétences et répondre aux nombreux besoins de la population.

Faire des travaux lourds, en site occupé, pendant plusieurs années scolaires, puis devoir revenir quelques années plus tard sur les aménagements réalisés parce que les effectifs ont augmenté ou que certains besoins n'ont pas été anticipés, ne nous semblerait pas être une gestion responsable de l'argent public. Notre école doit être capable d'évoluer avec notre commune. Une gestion saine c'est anticiper plutôt que subir et donc, gouverner c'est prévoir. C'est cette capacité d'adaptation qui doit aujourd'hui nous intéresser.

Notre analyse :

Nous sommes dans l'attente du diagnostic complet (ou DIA). Il vise à établir un état des lieux du bâtiment, à analyser toutes ses caractéristiques. Il va permettre l'élaboration d'un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment, ainsi qu'à établir une estimation financière et à en apprécier la faisabilité. Nous saurons en 2027 (début de l'étude en Mai 2027 selon Laurent) si les bâtiments anciens pourront être réhabilités dans de bonnes conditions.

***Un comparatif nécessaire** : surfaces, coûts et capacité d'évolution.*
*Nous avons choisi de nous concentrer sur deux paramètres objectifs : **les surfaces et les coûts**, mais derrière ces chiffres se pose une question essentielle : **quelle capacité d'évolution offre réellement le projet de rénovation ?***

Nous avons comparé les surfaces avec le document de l'ATD fourni fin Septembre 2026 :

- *Les surfaces dont nous disposons aujourd'hui, rue du Carla à savoir : **849 m2** soit ALAE 74 m2, cantine et cuisine 74+35 m2, Classe maternelle CP 221 m2, sanitaires ext 30 m2, CE/CM 120 m2, Maison de l'instituteur : bureau de direction + salle de réunion + buanderie + stockage +salle ALE, 115 m2, préaux 180 m2.*
- *Les surfaces et les coûts projetés dans l'avant-projet accompagné par l'Agence Technique Départementale **964 m2** soit ALAE 74 m2, cantine et cuisine 74+85 m2, Classe maternelle CP 221 m2, sanitaires extérieurs 30 m2, CE/CM 120 m2, Maison de l'instituteur : bureau de direction + salle de réunion + dortoir + autre salle de l'ALAE + salle de motricité + stockage 230 m2, préaux + accueil couvert extérieur 130 m2, toujours 22 places de pk environ (740m2). = coût 1 945 ke*
- *Les surfaces et les coûts projetés sur le projet des Fontaines : les surfaces de ce projet font référence en effet au document « Bâtir l'école » édité par l'Éducation Nationale il y a 5 ans environ. Ce document garantit donc la pertinence des besoins : **1276 m2** soit cuisine 78 m2+restauration 130m2, lavage mains, vestiaire personnel douche 24m2, buanderie, local ménage, 28 m2, hall intérieur d'accueil, 40m2, classe mater 130 M2, dortoir 50 m2, sanitaires élèves intérieurs 64 m2, CP/CE/CM 195 m2, salle de motricité 100 m2, BCD (6ème classe potentielle) 65 m2, bureau direction 19 m2, salles réunion, repos, Atsem, sanitaires, rangements 78 m2, préau 130 m2, jardin pédagogique 60m2, parvis piétons sécurisé 60 m2, rangements jeux extérieurs 25 m2, 1 000 m2 de pk = coût 3 700 ke*
-

*La sixième classe est en option et donc non comprise dans le projet initial de rénovation : **Si les effectifs augmentent, le projet actuel ne prévoit pas de** sixième classe construite et immédiatement opérationnelle. **Dans le cas d'une création de classe, l'Éducation Nationale nous laisse 2 mois pour faire en sorte que l'accueil des adultes et des enfants soient optimales. C'est ce type de situation que nous devons anticiper.***

*Si une augmentation des effectifs entraîne la création d'une sixième classe, **où l'installerons-nous ? Dans la cour ? Faudra-t-il supprimer un autre espace pour créer cette classe dans un premier temps ? Dans une structure modulaire ? Faudra-t-il réaliser de nouveaux travaux ?***

Des espaces qui risquent de disparaître au profit d'une optimisation immédiate
*Certains espaces essentiels semblent aujourd'hui devoir être « optimisés », notamment **le dortoir, la salle de motricité et la seconde salle de l'ALAE.** Cela ne résout pas les contraintes actuelles de surface, mais cela réduit également les possibilités d'évolution futures.*

Il n'y aura toujours pas d'espace dédié aux tout-petits pour la sieste. Et concrètement, cela signifie davantage de manipulations quotidiennes pour les ATSEM afin d'installer puis de remettre en état la salle pour l'ALAE ou même la salle de motricité.

*Mais cela signifie aussi quelque chose de plus important encore : **chaque espace que nous supprimons ou que nous mutualisons aujourd'hui est un espace que nous ne pourrons plus facilement récupérer demain si les besoins augmentent.***

Plusieurs espaces nécessaires au fonctionnement quotidien du groupe scolaire restent également à préciser :

Où seront les salles de réunion ? Où sera installé le bureau de direction ? Où sera la salle de repos des personnels ? Où seront les sanitaires adultes ? Ou seront les zones de stockage interne et externe ?
Ces espaces doivent être pensés non seulement pour le fonctionnement actuel, mais également pour un groupe scolaire susceptible d'accueillir davantage d'enfants et donc davantage de personnels.

*La restauration scolaire : **Le projet ne prévoit toujours pas de restauration réalisée sur place mais il semble que, dans l'espace de 6 mois la qualité des repas soit devenue correcte. Ce n'est pourtant pas l'avis de certains utilisateurs mais leur a-t-on vraiment demandé ?***

*Sécurité et stationnement : **La question des abords de l'école doit également être intégrée à cette réflexion car ce sujet a toujours été au cœur des conseils d'école.***
Le simple déplacement de quelques mètres de l'entrée dans la rue du Carla ne règle pas l'accès direct à la route et n'éloigne pas réellement les véhicules de l'entrée des enfants.
*De la même manière, la capacité du parking resterait inchangée, avec **22 places de stationnement.***
Or, si les effectifs augmentent, les besoins en stationnement et en circulation aux heures d'entrée et de sortie augmenteront eux aussi. Le stationnement dans la rue d'Hautpoul risque donc de rester problématique pour les riverains mais aussi pour la circulation dans le village en général.
Prévoir l'augmentation des effectifs, c'est aussi prévoir les conséquences de cette augmentation sur les flux de circulation et le stationnement.

*Les espaces extérieurs : **À ce stade, l'avant-projet ne donne pas de visibilité sur l'organisation des cours. Nous savons juste qu'une partie sera réservée à une potentielle sixième classe.***
*De la même manière, si un city-stade devait être créé, celui-ci serait situé à **au moins 15 minutes à pied de l'école**. Cela implique des déplacements réguliers d'élèves et une organisation particulière pour les enseignants.*

*Nous souhaitons revenir sur un point central : **l'objectif de 130 élèves.** Le rapport de l'ATD indique que cette capacité peut être envisagée dans le bâtiment existant **pour la partie restauration scolaire.***
*Pour la partie scolaire, le rapport évoque une **augmentation de la surface utile d'environ 200 m²**, et non une capacité clairement établie permettant d'accueillir 130 élèves.*

Cette nuance est essentielle. Nous en déduisons, et la réunion du 12 octobre l'a bien confirmé, que les objectifs de cette rénovation ont changé. Il n'est plus question d'avoir une capacité d'accueil de 130 enfants mais de maintenir et rénover 5 classes.
Pourtant, aux vues de l'étude des surfaces, il manquera clairement d'espaces : une salle de réunion, des espaces communs (soit ALAE, soit dortoir, soit salle de motricité), un bureau de direction, des espaces extérieurs et intérieurs de stockage et de locaux pour les personnels.

*Dans le projet actuel, nous aurions donc environ **100 m² supplémentaires (la maison de l'instituteur est déjà partiellement utilisée)**, mais avec plusieurs contraintes déjà identifiées et surtout sans véritable réserve permettant d'accompagner facilement une nouvelle hausse des effectifs.*
***Il faut également prendre en compte la réalité du futur chantier**. Cette réorganisation lourde se fera nécessairement **en site occupé**, pendant plusieurs années scolaires.*

Nous aurions aimé savoir : quelles préconisations ont été formulées pour l'organisation des travaux ? où sera déplacé l'enseignement ? où seront temporairement installées les classes ? dans quelles conditions les enfants seront-ils accueillis ? comment fonctionnera le restaurant scolaire ? quelles seront les conséquences pour les personnels, les familles et les enfants ? Rien n'a été proposé sur ce sujet pour nous rassurer.

*Une école pour Saint-Papoul, mais aussi pour son avenir : **Notre réflexion ne s'arrête pas à l'évolution des effectifs des prochaines années. Elle doit s'inscrire dans une vision plus large de l'avenir de St-Papoul.***
Depuis plusieurs années, les services de l'État encouragent la réflexion autour de la concentration des écoles primaires : « école de canton »
*Nous pouvons être en désaccord avec cette évolution, mais nous devons tenir compte du contexte dans lequel les communes rurales vont devoir évoluer. C'est pour cette raison qu'il nous semble indispensable de **conserver une capacité d'accueil et d'évolution suffisante**.*

Si demain une organisation scolaire plus large à l'échelle du territoire devait être envisagée, Saint-Papoul doit avoir la capacité de défendre sa place.
Si notre groupe scolaire est déjà au maximum de ses capacités, sans possibilité d'extension ou de transformation, nous aurons moins de possibilités pour répondre à une éventuelle évolution du territoire.

*À l'inverse, un groupe scolaire suffisamment dimensionné, fonctionnel et adaptable constitue un véritable **atout pour l'avenir de la commune**.*

Car derrière la question de l'école, c'est aussi l'avenir du village qui se joue.
Une école permet de maintenir des familles. Les familles contribuent au maintien des commerces et des services. Parents et enfants participent à la vie associative et à la vitalité du village.

Préparer l'école de demain, c'est donc aussi préparer le Saint-Papoul de demain.
Pour conclure, pour toutes les raisons évoquées plus haut, nous ne cautionnons ce projet : la chance n'est pas donnée à cette rénovation car le projet a été trop vite construit et donc plusieurs manquements apparaîtront sous peu. Il manque cruellement d'ambitions et surtout ne répondra en rien aux besoins des principaux intéressés que sont les enfants, les enseignants, les parents et les adultes associés à l'école...et ne projette surtout pas St Papoul dans l'avenir !

Réponses de la majorité :

M. Demangel rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions de travail, et soulève sa surprise quant à cette nouvelle énumération, qui arrive le jour de la délibération, et non lors des échanges préalables. Il regrette que l'histoire soit refaite. Mme Campagnaro répond qu'il est important qu'il y ait une trace écrite. Mme Marion-Arth déclare qu'il n'y a pas besoin de faire des réunions dans ces conditions. Mme Nilsson rappelle que pour le projet rue des Fontaines, elle a vu un document de la sous-préfecture, dans lequel est souligné qu'il manquait un bon bout de subvention. Mme Campagnaro en est surprise, elle souhaite voir le document signé par la sous-préfète, qui est donc projeté. Elle ajoute que les conclusions étaient rapides. Mme Nilsson rappelle que le projet est récent, et que les consultations auront bien lieu, ce n'est que le démarrage.

La majorité souligne les baisses démographiques constatées aux échelles départementale et locale (exemple pris par M. Aguzou du collège des Fontanilles, dimensionné pour 900 élèves, nombre actuellement reporté à 680), rendant le dimensionnement actuel réaliste. Il est précisé que le projet d'étude a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation en septembre et octobre et que le travail de l'architecte affinera les éléments d'aménagement, rappelle Mme Pavan. M. Baysset rappelle que l'ancienne municipalité a travaillé sur le projet 5 ans avant que l'architecte ne prenne le relais. M. Demangel rappelle que la situation doit être pilotée dans un budget d'investissement compatible avec les autres projets de la commune, ce qui a fait l'objet de la campagne électorale ; il dit que nous n'allons pas refaire celle-ci aujourd'hui, ce qui le sidère : il y a des désaccords, et que nous continuerons de ne pas l'être. Mme Campagnaro rappelle sa volonté que tout soit consigné par écrit. M. Serny n'a pas compris quelles sont les questions restées sans réponse, Mme le Maire dit qu'elles ne le sont toujours pas. Elle déclare que le chiffrage n'a pas reçu de réponse, ni les financements, ainsi que ce qui était réellement acquis, et soulève que le tableau de financement n'a pas été versé. Mme Campagnaro dit que Mme Marion-Arth l'a, ce que cette dernière infirme, puisqu'il n'a pas été envoyé. Mme le Maire clôt le débat, puisque les réponses n'ont toujours pas été apportées, et demande à passer au vote, cette délibération ayant pris 45 minutes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du groupe scolaire suit son cours.

La commune a missionné l'Agence Technique Départementale pour travailler sur le projet. Une estimation des prestations intellectuelles afin de lancer les travaux de la nouvelle école est évaluée à 272 000,00 euros HT.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2027 et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES exprimées HT		**RECETTES**	
	Montant	Origines	Montant
Prestations intellectuelles	272 000,00	Subvention DETR 30%	81 600,00
		Département Aude 30%	81 600,00
		Autofinancement	108 800,00
TOTAL	**272 000,00**	**TOTAL**	**272 000,00**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention de 81 600 euros afin de financer les études pour la réhabilitation du groupe scolaire « Henry Grocelle » auprès de l'état au titre de la DETR 2027.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3

Délibération n°2026-49 : Demande de subvention au Département de l'Aude – Études pour réhabilitation du groupe scolaire « Henry Grocelle »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du groupe scolaire suit son cours.

La commune a missionné l'Agence Technique Départementale pour travailler sur le projet. Une estimation des prestations intellectuelles afin de lancer les travaux de la nouvelle école est évaluée à 272 000,00 euros HT.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES exprimées HT		**RECETTES**	
	Montant	Origines	Montant
Prestations intellectuelles	272 000,00	Subvention DETR 30%	81 600,00
		Département Aude 30%	81 600,00
		Autofinancement	108 800,00
TOTAL	**272 000,00**	**TOTAL**	**272 000,00**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention de 81 600 euros afin de financer les études pour la réhabilitation du groupe scolaire « Henry Grocelle » auprès du Département de l'Aude.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3

Délibération n°2026-50 : Demande de subvention au Département de l'Aude – Restauration de la chapelle de la vierge et du rosaire

Mme Marion-Arth présente le projet qui a démarré en 2021, mené par l'association des Amis de Saint-Papoul, *visant la restauration de la chapelle, de l'autel en marbre, des voûtes, de l'éclairage et du retable en bois doré (stocké de manière inapproprié). L'étude est menée par le cabinet Fiore. M. Busignies a présenté le projet aux conseillers municipaux le lundi 12 octobre. Ce sujet de restauration est devenu prioritaire sur les autres, notamment celui concernant la restauration des colonnes du cloître, qui sera abordé en juillet. La paroisse est ravie, et valorise ce projet : elle conseille de faire une demande de participation au diocèse.*
Plan de financement :

- *Montant total des travaux : 230 000 € HT*
- *Financements prévisionnels :*
 - *DRAC : 40 %*
 - *Conseil départemental de l'Aude (site Pays Cathare) : 30 %*
 - *Apport / don de l'association des Amis de Saint-Papoul : 69 000 € (issus de dons, cagnottes et fonds transférés par l'association du 3ème âge).*
 - *Reste à charge communal direct : 30 %, mais en réalité 0 € grâce à l'apport de l'association. Potentiellement l'éclairage ne serait pas subventionné, donc se posera le choix pour la commune.*

Le projet de moquette chauffante (estimé à 26 000 €) n'étant pas éligible aux subventions DRAC actuelles, il est disjoint du présent dossier pour faire l'objet d'une étude ultérieure.
Calendrier prévisionnel :

- *Dépôt des demandes de subventions et autorisation de travaux DRAC : fin octobre 2026.*

- *Consultations des entreprises (DCE) : 2027.*
- *Début des travaux : dernier trimestre 2027 (hors saison touristique).*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de la restauration de la chapelle de la vierge et du rosaire est finalisé.

La commune a missionné l'Agence BABE-CARRE-GERBAIL pour travailler sur le projet. Une estimation sommaire des travaux de restauration fixe le montant à 230 000,00 euros HT.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES exprimées HT		**RECETTES**	
	Montant	Origines	Montant
Travaux	196 578,00	Subvention DRAC 40%	92 000,00
MO et SPS	22 307,80	Département Aude 30%	69 000,00
Hausses et aléas	11 114,20	Mécénat - Association 30%	69 000,00
TOTAL	**230 000,00**	**TOTAL**	**230 000,00**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention de 69 000 euros afin de financer les travaux pour la restauration de la chapelle de la vierge et du rosaire auprès du Département de l'Aude.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-51 : Demande de subvention à la DRAC – Restauration de la chapelle de la vierge et du rosaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de la restauration de la chapelle de la vierge et du rosaire est finalisé.

La commune a missionné l'Agence BABE-CARRE-GERBAIL pour travailler sur le projet. Une estimation sommaire des travaux de restauration fixe le montant à 230 000,00 euros HT.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES exprimées HT		**RECETTES**	
	Montant	Origines	Montant
Travaux	196 578,00	Subvention DRAC 40%	92 000,00
MO et SPS	22 307,80	Département Aude 30%	69 000,00
Hausses et aléas	11 114,20	Mécénat - Association 30%	69 000,00
TOTAL	**230 000,00**	**TOTAL**	**230 000,00**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention de 92 000 euros afin de financer les travaux pour la restauration de la chapelle de la vierge et du rosaire auprès de la DRAC Occitanie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-52 : Acquisition de l'accueil de l'Abbaye

Mme Marion-Arth demande si tous les conseillers ont reçu les documents. Mme Campagnaro annonce que le délai est trop court, Mme le Maire rappelle que les documents étaient consultables en mairie. Mme Marion-Arth déclare qu'elle a cependant répondu aux questions de l'opposition formulées par mail. Suite à la dissolution de l'association « ALEJ », la municipalité a engagé des négociations pour l'acquisition des locaux abritant la boutique et l'accueil du site (propriété de la famille d'Oriola), et rappelle qu'elle n'a pas souhaité soutenir la procédure d'appel de l'association, pour un loyer multiplié par 26, soit 1300€/mensuels, en lieu et place des 50€ admis jusque-là. Cet événement étant en période de préparation du budget, l'achat a été inscrit au budget primitif. Mr Baysset rappelle que cette proposition de loyer n'était que pour la durée du procès, et non ad vitam eternam. Mr Demangel rappelle qu'un courrier a été envoyé par l'ALEJ ne mentionnant pas d'échéance à cette disposition de hausse de loyer. Mme Marion-Arth présente l'ensemble du bâtiment. Un diagnostic a été réalisé dans ce bâtiment : ni amiante ni termites. La charpente est saine, selon une étude de 2014. La façade n'a pas besoin d'être reprise, en tous cas par dans un niveau d'urgence absolu.
Évolution de la négociation et bilan financier :

- *Option initiale : achat de la boutique et du réfectoire à 100 000 € sans les sanitaires ni le bureau (famille propriétaire non favorable initialement), nécessitant un aménagement technique complexe (estimé à 50 000 € HT), auquel la DRAC et les services de l'archéologie se sont opposés pour des raisons patrimoniales.*
- *Option renégociée retenue : acquisition de l'ensemble (boutique, réfectoire des moines, sanitaires et bureau) pour un montant de 110 000 €.*
- *Frais annexes et travaux prévus :*
 - *Dépenses de rafraîchissement bureau/sanitaires/mobilier, frais de notaire, honoraires et géomètre*
 - *Coût total de l'opération d'acquisition : 116 800 €*
 - *Entretien de la toiture (prévu au budget 2027) par l'entreprise DF Construction : devis estimé à 7 062 € HT (démoussage et remaniement complet).*
 - *Le raccordement eau et électricité a déjà été effectué par la municipalité lors du verdict du procès.*
 - *Les communs seront inclus dans l'acte notarié.*
- *Financement : recours à un emprunt bancaire (échéance annuelle d'environ 6 317 €, taux à 3 %) afin de préserver la trésorerie communale pour d'autres projets d'investissement.*
- *Le cahier des charges a été coconstruit avec l'équipe de l'abbaye, afin d'identifier ses besoins.*
- *L'objectif est de sécuriser la saison touristique 2027.*

L'opposition s'inquiète pour le compromis, puisque c'est un bâtiment historique, avec des contraintes lourdes. Mme Marion-Arth demande lesquelles, ce à quoi Mme Campagnaro répond qu'elle n'est pas architecte. Mme Marion-Arth rappelle que la DRAC est venue la semaine précédente, qui a déclaré qu'il n'y avait pas, pour l'achat, de nécessité de faire d'étude complémentaire patrimonial. Mme Campagnaro demande de la vigilance quant aux communs, ce qui est prévu. Mme Collignon rappelle que c'est le travail du notaire. M. Demangel dit que le réseau pluvial est en partie commun. M. Maignot avance que l'engagement financier est plus raisonnable que du locatif. Mme Nilsson rappelle que des employés communaux travaillent dans un lieu qui n'appartient pas à la commune. M. Baysset relit le courrier de proposition de l'ALEJ, et dit bien que celle-ci ne définit pas si le loyer sera fixé seulement le temps de soutenir l'appel ou ad vitam. Mme le Maire souligne cette incertitude, qui justifie le choix d'achat. M. Baysset s'interroge sur les charges annuelles (les mêmes qu'à aujourd'hui), et une réelle exonération de foncier, dès lors que le bâtiment a une vocation commerciale (paiement de l'entrée et boutique). Mme Marion-Arth s'engage à vérifier auprès du service juridique. Mme Campagnaro interroge la pertinence du recours à l'emprunt au vu du niveau de trésorerie disponible et demande la consultation préalable du projet de compromis de vente intégrant les servitudes et parties communes (réseaux, toitures, accès). Mme le Maire préfère faire un emprunt d'investissement, et garder la trésorerie pour d'autres projets. Mme Campagnaro demande s'il est nécessaire de faire un emprunt long ; Mme Marion-Arth rappelle que c'est l'usage. Mme Campagnaro rappelle que la commune a des finances saines. Mr Maignot ajoute qu'un emprunt sur 25 ans, à l'échelle d'une commune, est un temps relativement court. Avant d'avoir un rendez-vous pour le compromis, Mme Campagnaro demande un pré-projet de compromis, ce à quoi Mme le Maire rappelle que la délibération est nécessaire avant le rendez-vous.
Il est précisé par l'opposition que ce document préalable sécurise ce type d'opération.

Madame le Maire rappelle la délibération 2026-35 du 1er juin 2026 qui l'autorisait à acquérir une partie de l'abbaye composée du corps de bâtiment de l'accueil de l'abbaye et du réfectoire des moines pour un montant de 100 000 euros.

Suite à des négociations avec la famille JONQUERES d'ORIOLA, propriétaires du bien, un nouvel accord a été arrêté à la somme de 110 000.00 €. Cette négociation va permettre d'acquérir également le bureau et les sanitaires contigus à l'accueil.

Un bornage complémentaire va être effectué afin d'inclure ces deux pièces. Il sera pris en charge par la commune. Le bornage initial sera pris en charge par la famille JONQUERES d'ORIOLA. Les frais de notaire seront payés par la commune de Saint Papoul.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les nouvelles conditions d'achat ci-dessus exposées,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer les nouvelles opérations de bornage et à signer l'acte authentique auprès du notaire, Maître VIGNON à Carcassonne.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement de l'adjoint administratif

Suite au départ de l'agent d'accueil en octobre, la collectivité a reçu 23 candidatures, dont 5 qui ont retenu l'attention. À l'issue des entretiens avec les profils sélectionnés, grâce à des fiches critériées anonymes et numérotées, Madame Pascale Penavaire a été retenue et prendra ses fonctions le lundi 16 novembre 2026.

2- Trésorerie communale

La municipalité a consulté la DDFIP (représentée par M. Effrein). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de placement de la trésorerie publique sont strictement encadrées (limitées aux produits de cessions, litiges ou attente d'utilisation d'emprunts), ne permettant pas le placement de l'excédent de trésorerie courant. C'est regrettable, mais en l'occurrence c'est illégal. Mr Effrein conseille de garder cette trésorerie pour des usages de voirie par exemple.

3- Festivités, cérémonies et animations

Mme Nilsson annonce que les illuminations seront mises en place le 26 novembre. Elle demande à l'ancienne municipalité comment s'est organisée la soirée festive l'année dernière.

Mme Campagnaro répond que c'était parti d'une volonté des habitants, certains ayant fait des crêpes et autres confections. Mme Nilsson demande comment le feu d'artifice s'était déroulé. Mme Campagnaro dit que celui-ci avait été payé par l'association du jumelage, M. Baysset ayant mobilisé un ami.
Mme Nilsson demande si le prestataire pourrait réintervenir, M. Baysset répond que non, celui-ci n'exerçant plus, cette piste n'est donc pas envisageable. Mme Marion-Arth demande si c'était le service technique qui avait tiré le feu, la charge pouvant être déterminante. M. Baysset dit que c'était ce prestataire qui l'avait tiré. Mme Nilsson demande le prix, M. Demangel s'interroge sur une demande à effectuer en préfecture, et auprès des pompiers.

- *Fête d'hiver le 7 novembre*
- *Cérémonie du 11 novembre / commémorations : défilé prévu le dimanche 8 novembre à 11h00 au départ de la place, avec la participation des représentants de la Légion, ainsi qu'une demande auprès du Souvenir Français, et des enfants de l'école.*
- *Illuminations de Noël et marché nocturne : organisation d'un marché nocturne le vendredi 4 décembre, en partenariat avec Pamela de la boutique de créateurs, à l'occasion du lancement des illuminations du village.*

4- Organisation des réunions municipales

Il est décidé de fixer la fréquence des réunions de travail municipales à un rythme bimensuel, ce qui permet une meilleure organisation pour tous les conseillers.

Le Maire
Monique SERRES

Le secrétaire de séance
Amandine FRATELLINI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.